

Bulletin d'histoire politique

Adrien Thério, Joseph Guibord, victime expiatoire de l'évêque Bourget, Montréal, XYZ Éditeur, 2000, 270 p.

Marc Collin



Volume 13, numéro 1, automne 2004

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1055031ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1055031ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
Lux Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Collin, M. (2004). Compte rendu de [Adrien Thério, Joseph Guibord, victime expiatoire de l'évêque Bourget, Montréal, XYZ Éditeur, 2000, 270 p.] *Bulletin d'histoire politique*, 13(1), 273–275. <https://doi.org/10.7202/1055031ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2004

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Adrien Thério, *Joseph Guibord, victime expiatoire de l'évêque Bourget*

Montréal, XYZ Éditeur, 2000, 270 p.

MARC COLLIN
historien

L'affaire Guibord est un épisode particulièrement passionnant du XIX^e siècle canadien. Symptomatique de l'état d'esprit de l'après-Rébellions, on peut y voir également un événement charnière dans la mesure où il ouvre une période de domination de l'Église sur la société civile qui se prolongera pendant un bon siècle. Adrien Thério nous offre, pour la première fois, une monographie détaillée consacrée à ce procès célèbre qui a cristallisé pendant une quinzaine d'années l'affrontement entre l'ultramontanisme et le libéralisme au Canada.

Rappelons rapidement les faits: en 1858, l'évêque de Montréal, Mgr Bourget, reproche à l'Institut canadien d'offrir à ses membres l'accès à une bibliothèque comportant des livres à l'Index, et émet une directive selon laquelle le simple fait de demeurer membre du dit institut expose tout catholique à l'excommunication. Deux membres de l'Institut canadien, Joseph Doure et Louis-Antoine Dessaulles, se rendent à Rome pour protester contre ce qu'ils considèrent comme un abus d'autorité de la part de leur évêque. Pendant ce temps, un membre de l'institut, Joseph Guibord, décède, et suivant les instructions de Bourget, l'Église refuse l'accès de sa dépouille au cimetière catholique. La veuve Guibord, appuyée par des membres de l'Institut, poursuit l'Église afin de l'obliger à accepter la dépouille de son mari, alléguant qu'étant liée par un contrat de nature civile, elle a l'obligation de fournir les services funéraires à ses membres.

Un premier procès (jugement Mondelet) donne raison à la veuve Guibord en 1870, mais l'Église porte la cause en appel à la Cour supérieure, qui renverse la décision du premier jugement (pour des raisons de forme plus que de fond). La cause est portée en appel au Conseil privé de Londres, qui donne à nouveau raison à la veuve Guibord. Il s'agit cependant d'une victoire à la Pyrrhus pour l'Institut canadien. Lorsque le cortège funéraire de Guibord se présente à la porte du cimetière de la Côte-des-Neiges, il est accueilli par une foule de 1 500 à 2 000 émeutiers qui lui en interdisent

l'accès, allant jusqu'à lui lancer des roches, et il faudra la protection de toutes les forces de police de Montréal pour permettre son entrée au cimetière quelques jours plus tard. Quant à l'Institut canadien, ruiné par les coûts de ce procès et affaibli dans son membership par les persécutions de l'évêque, il fermera ses portes quelque temps après la fin du procès et ne sera jamais remplacé par une association comparable.

Le cadavre autour duquel on se dispute dans cette affaire n'était qu'un prétexte, le véritable enjeu étant d'ordre idéologique. Thério le situe d'emblée dans le cadre de l'affrontement entre conservatisme et libéralisme qui dépasse les frontières de la société canadienne. Mais comme le titre de l'ouvrage l'indique, c'est avant tout sur le plan événementiel et biographique qu'il situe le problème, qu'il résume à deux questions : Joseph Guibord a-t-il mérité son excommunication, et Mgr Bourget a-t-il fait preuve de mauvaise foi en cette affaire ?

S'appuyant sur un excellent travail de documentation, Thério soutient que Mgr Bourget aurait plutôt utilisé la présence de livres à l'Index dans la bibliothèque de l'institut comme un moyen de le persécuter et de l'affaiblir. Il est bien démontré que Mgr Bourget a systématiquement rejeté les compromis suggérés par les dirigeants de l'Institut, refusant même de livrer une liste des fameux livres à l'Index ; qu'il a manœuvré de manière à forcer les membres ultramontains de l'Institut à quitter celui-ci et à fonder une institution concurrente ; qu'il a interprété de manière abusive les règles de l'Église quant à l'application de l'Index ; qu'il a désobéi aux avis de son supérieur hiérarchique, l'évêque de Québec, qui avait estimé qu'une telle attitude de confrontation serait « dangereuse » ; enfin, qu'il a outrageusement trompé les autorités du Vatican qui étaient chargées d'examiner la situation. Bref, de toute évidence, Mgr Bourget avait pris l'Institut canadien en grippe et ne visait rien de moins, à travers toutes ces persécutions, qu'à en obtenir la fermeture. Rien d'étonnant à cela lorsque l'on sait que l'Institut, malgré le caractère en apparence innocent de ses objectifs — encourager la vie intellectuelle et l'avancement des sciences et techniques au Canada français — était lié de près aux Rouges, qui à cette époque, professaient un certain anticléricalisme et prônaient l'annexion du Canada aux États-Unis.

S'il faut reconnaître la valeur et l'intérêt du travail de Thério, qui nous a rendu l'ensemble des débats ayant entouré cette affaire, on peut s'interroger sur la pertinence, à l'aube du *xxi*^e siècle, de la thèse qui a orienté ses recherches. En effet, que Mgr Bourget ait été de mauvaise foi, le juge Mondelet l'avait déjà établi assez solidement dans son jugement de 1870, que l'on trouve en annexe de l'ouvrage. La démonstration du juge est à ce point convaincante, qu'il n'y avait pas vraiment lieu d'en rajouter. En revanche, en ramenant l'essentiel de l'affaire Guibord aux abus *personnels* de

Mgr Bourget, l'auteur s'est trouvé à écarter des problèmes à mon sens bien plus importants.

Lorsque Thério décrit l'Église comme une « armée » dont toute la hiérarchie obéit au doigt et à l'œil à l'Évêque, il réfère à une vision quelque peu surannée, celle d'une population canadienne dominée par une institution toute puissante. C'est glisser un peu vite sous le tapis les assises populaires de l'ultramontanisme, dont témoigne cette foule d'émeutiers qui barraient l'accès du cimetière catholique au cortège de Guibord. Qui étaient ces gens ? Certainement pas les « soldats » de Mgr Bourget. Si l'Évêque de Montréal a pu aussi facilement briser les reins de la contestation libérale, n'est-ce pas un peu *aussi* parce que les Libéraux restaient isolés dans une société repliée sur son catholicisme et qui voyait en eux des traîtres, des avant-garde de l'ennemi anglo-protestant qui l'assiégeait ?

Avec une certaine naïveté, les défenseurs de l'Institut alléguaient qu'en France ou aux États-Unis, on n'avait jamais appliqué les règles de l'Index avec une rigueur comparable à ce qui se faisait au Canada français. C'était oublier que dans ces sociétés, où les catholiques étaient sujets à côtoyer des gens de confessions diverses ou même des anticléricaux qui, parfois, n'hésitaient pas à faire profession d'athéisme, l'excommunication ne pouvait être synonyme d'exclusion sociale comme c'était le cas au Canada français. La fidélité des catholiques français et américains étant davantage volontaire qu'imposée, il fallait bien les ménager. Ce n'est donc pas la modération, mais un rapport de forces qui obligeait l'Église catholique à mettre la pédale douce dans ses rapports avec les catholiques français ou américains. Pour qu'un tel rapport de forces puisse s'établir au Canada français, il aurait fallu qu'au moins les Libéraux aient le courage d'assumer une rupture complète avec l'autorité religieuse.

Cela nous amène à un point essentiel : la position ambiguë d'un contestataire comme Louis-Antoine Dessaulles qui, tout en multipliant les charges contre l'obscurantisme de l'Église, protestait de sa fidélité à la foi catholique. En faisant appel à l'autorité romaine pour contester les abus d'autorité de leur évêque, les anticléricaux canadiens n'ont-ils pas creusé leur propre tombe, puisqu'ils reconnaissent par le fait même la légitimité du contrôle que l'Église exerçait sur la vie intellectuelle des catholiques canadiens-français ? D'autre part, avec l'esprit frondeur qui était le sien, comment un homme comme Dessaulles pouvait-il s'attendre à ce que ses doléances contre l'évêque Bourget soient reçues avec bienveillance à Rome ? C'est une contradiction semblable qui avait conduit Lamennais à un échec cuisant. Et pour cause : peut-on simultanément fronder une autorité et la reconnaître en son principe ?